



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 40/2026

Objet : Demande de subvention à solliciter auprès du Département 66 pour la réalisation de passages piétonniers et aménagements sécurisés au sein de la ZAE « Camp Llarg » à Ille-sur-Têt

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil communautaire,

VU la délibération n° 2-2026 en date du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDÉRANT l'évolution récente de la ZAE « Camp Llarg » à Ille-sur-Têt, caractérisée notamment par un développement commercial important et l'installation de nouveaux commerces ;

CONSIDÉRANT que cette évolution entraîne une augmentation significative de la fréquentation de la zone et des déplacements des véhicules, des piétons et des usagers à vélo ;

CONSIDÉRANT les risques actuellement recensés

- Absence de marquage au sol générant un flux de circulation non sécurisé ;
- Absence de dispositifs adaptés aux publics et exposition au danger (familles, cyclistes, personnes à mobilité réduite...)
- Conflit d'usage entre usagers

CONSIDÉRANT que ces aménagements, après étude, ont pour objectif de réduire les risques actuellement identifiés pour les usagers, d'améliorer la sécurité et la fluidité des déplacements au sein de la zone

CONSIDÉRANT que ces aménagements permettront par ailleurs d'améliorer la visibilité commerciale des entreprises implantées au sein de la ZAE « Camp Llarg »

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention que la Communauté de communes Roussillon Conflent est en mesure de déposer auprès du Département 66 ;

Date de transmission de l'acte: 10/09/2026

Date de reception de l'AR: 10/09/2026

066-246600415-AU_014_2026-AU

DECIDE

~~AGEDI~~
ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Département 66 une subvention au taux d'aide le plus élevé possible ;

ARTICLE 2 : Copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles ;

Fait à Ille sur Têt, le 02/09/2026

Le Président,
Robert OLIVE

